



MAIRIE DE POUCHARRAMET

2 rue des Hospitaliers

31370 POUCHARRAMET

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Groupe scolaire de Poucharramet

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux enfants scolarisés à l'école de Poucharramet, afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le plus grand respect des règles suivantes devra être observé. La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement si les circonstances l'imposaient.

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Poucharramet. Un enfant ne peut pas être déposé à 12h00 pour venir manger à la cantine, la cantine est réservée aux enfants qui sont en classe dès le début des cours.

Article 2 - Ouverture du restaurant scolaire

Les jours d'ouverture du restaurant scolaire sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le-la directeur-riche des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h50 au plus tard, pour assurer deux services de 45 minutes chacun environ :

1^{er} service : 12h00 – 12h45 et 2^{ème} service : 13h00 – 13h45.

Article 3 - Organisation

Les repas sont préparés dans la cuisine du restaurant scolaire par notre cantinier. En cas d'indisponibilité la mairie aura recours à un service de restauration extérieur.

La compétence périscolaire a été transférée à la Communauté de Commune Cœur de Garonne qui a donné la gestion de ce service à la MJC de Rieumes et du Savès. Les animateurs d'accueil de loisirs périscolaires de la MJC, les ATSEM et e personnel de surveillance assurent, sur le temps de restauration, l'animation du repas. Ils font l'appel pour confirmer les présences et les absences, préviennent toute agitation, rapportent les problèmes en consignand les incidents sur un cahier de liaison, gèrent les fins de repas par le maintien du calme, le débarrassage et le rangement de chaises.

L'équipe soutient un programme pédagogique autour du développement du goût et des équilibres alimentaires.

Il est demandé par l'équipe d'animation que les enfants goûtent chaque plat servi et il est acquis que les enfants ne peuvent sortir de table sans n'avoir rien mangé. Cette démarche est mise en œuvre de façon pédagogique.

Un travail autour de l'autonomie des enfants est mis en place par les équipes d'animation avec l'apprentissage de l'utilisation des couverts ; le débarrassage et le rangement des tables sont une démarche pédagogique et elle s'applique en fonction de l'âge de l'enfant.



MAIRIE DE POUCHARRAMET

2 rue des Hospitaliers

31370 POUCHARRAMET

Article 4 – Discipline et règles de vie

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Les familles s'engagent à traiter l'équipe d'animation avec respect et courtoisie en toutes circonstances.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

Un cahier de suivi est mis en place à la cantine, en cas de récidive un courrier sera envoyé à la famille pour une demande de rendez-vous avec l'équipe d'animation. Le directeur sera mis au courant de cette démarche. Le matériel mis à la disposition des enfants doit également être respecté : lieu, sol, couvert, tables, chaises... Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Article 5 - Fréquentation

La fréquentation de la cantine peut être régulière régime « demi-pensionnaire » sur la semaine ou à des jours fixes bien définis (exemple l'enfant mange à la cantine toute l'année les lundis et jeudis) soit régime « externe » quand l'enfant mange de manière occasionnelle et ponctuelle à la cantine.

En début d'année scolaire ou pour toute nouvelle inscription il sera demandé aux parents de décider pour l'année du mode de fonctionnement choisi.

En cas de modification du régime en cours d'année « demi-pensionnaire » / « externe », un délai de prévenance de 15 jours est demandé.

Sur demande auprès de la mairie, une attestation de fréquentation de l'enfant à la cantine pourra être fournie.

Article 6 - Tarifs

La cantine est facultative et payante.

Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.poucharramet.fr dans la rubrique « Enfance Jeunesse » et la sous-rubrique « Vie Scolaire ». En cas de modification tarifaire en cours d'année scolaire, les parents sont informés via un affichage à l'école.

Tarifs à compter du 01/01/2024 :

- Tarif « demi-pensionnaire » à 3.50 €
- Tarif « externe » à 4.50 €
- Tarif adulte à 5.50 €
- Tarif « MJC » à 3.50 €

Article 7 - Dossier d'admission

La demande d'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait lors de l'inscription à l'école auprès de la mairie. Elle est subordonnée à la transmission par les parents de la fiche de renseignements et de la fiche sanitaire à l'accueil de loisirs (MJC de Rieumes et du Savès).

Article 8 – Portail familles

Un logiciel est mis en place depuis le 1er décembre 2019 accessible depuis le site internet réservé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire de la commune.



MAIRIE DE POUCHARRAMET
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le système a été modifié par la passation en mode « Post-facturation » mensuelle. A présent, les parents peuvent consulter leur « Portail Familles » et gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...).

Toutefois, les réservations seront faites dès la rentrée par la régisseuse en fonction du régime choisi par les parents « demi-pensionnaire » ou « externe ».

L'ouverture de votre compte famille est obligatoire.

Un mail est envoyé aux parents contenant le code d'accès au portail famille. En cas d'inscription scolaire en cours d'année, la demande d'accès au portail famille se fera au moment de l'inscription à l'école en mairie.

En cas de parents séparés ou divorcés, la création d'un second compte au portail famille est à demander auprès de la mairie si le choix est fait de paiement alterné.

Les parents ayant opté pour le régime « externe » peuvent demander auprès du secrétariat de la mairie de réserver les repas (tarif 4.50 €). Dans ce cas, les réservations via le portail famille de la famille concernée sont modifiées par la régisseuse.

En cas de non-présence de l'enfant la prestation sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Dans le cas d'une absence justifiée, le repas sera décoché par la régisseuse.

Pour la bonne organisation de la cantine, les parents devront signaler l'absence ou la présence de leur enfant sans réservation à l'équipe d'encadrement (animateurs MJC ou enseignants).

Le repas ne sera pas facturé pour une absence liée à la fermeture de l'école.

En cas de grève ou de maladie, il n'y aura pas de facturation si l'enseignant de l'enfant est absent et non remplacé.

Toutefois, vous avez 15 jours de délai de prévenance pour toute possibilité d'annulation à faire auprès du de-la régisseuse en mairie (par mail : mairie@poucharramet.fr ou par téléphone au 05 61 91 83 09).

Pour la bonne organisation de la cantine, les parents devront signaler l'absence ou la présence de leur enfant sans réservation à l'équipe d'encadrement (animateurs MJC ou enseignants).

Article 9 - Paiement

- Facturation mensuelle – Paiement :

Les usagers pourront continuer à payer leur facture selon les modalités de règlements suivantes, après réception de l'ASAP (Avis de Somme A Payer) :

- **Paiement en ligne** : soit par Carte Bancaire soit par prélèvement unique sur leur compte bancaire, en se connectant sur le site www.payfip.gouv.fr (suivre les indications mentionnées sur l'ASAP) ;
- **Paiement par chèque** : chèque à joindre au TO (Talon Optique) en bas de l'ASAP et à envoyer, à l'aide de la petite enveloppe à fenêtre fournie avec l'ASAP, au Centre d'encaissement de Nanterre ;
- **Paiement en espèce et/ou carte bancaire** : auprès d'un buraliste agréé, muni de l'ASAP sur lequel est apposé le Damatrix ;
- **Virement Bancaire** : sur le compte BDF du SGC Carbonne, mentionné sur l'ASAP, en indiquant la commune, le n° de titre et l'exercice.

Article 10 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel municipal de la cantine et/ou de l'équipe d'animation.

Le même menu est servi à l'ensemble des enfants mais les adultes veillent au respect de chaque pratique alimentaire.



MAIRIE DE POUCHARRAMET
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

Aucun régime alimentaire particulier ne peut être mis en place sans la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce certificat sera établi par le médecin de famille ; Il sera signé par le directeur de l'école, la coordinatrice de la MJC, le cantinier et le Maire.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 11 - Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance de la mairie et l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Article 12 - L'inclusion des enfants porteurs de handicap

L'inclusion des enfants porteurs de handicap est un principe fondamental visant à garantir l'égalité des chances et la participation active de tous les enfants à la vie sociale, notamment à travers le système éducatif. Le personnel est sensibilisé aux enjeux de leur accueil.

Article 13- Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie et de l'accueil de loisirs. Un exemplaire est disponible sur le portail famille.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement par sa signature.

Article 14 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application à compter du 2 septembre 2024.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Poucharramet dans sa séance du 22 juillet 2024.

A Poucharramet, le 22 juillet 2024

Le Maire,

David COURS





MAIRIE DE POUCHARRAMET
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (e).....

Mère

Père

Représentant légal

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Poucharramet, et m'engage à informer mon ou mes enfant(s),

Fait à Poucharramet le

Signature des parents

Signature des enfants

A remettre à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres.